

Commune de Saint Julien de Peyrolas  
Grande rue  
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal  
le 09/04/2014 à 20 heures 00  
date de convocation : le 4 avril 2014  
affichage convocation 4 avril 2014  
envoi convocation le 4 avril 2014

Le Maire : René FABREGUE

Membres du conseil municipal : Mme, Mrs Christiane MILLIEN, Serge COMBIN, Françoise CASADEVALL, BOIRON Daniel, Martine LACOUR , Jacques RAMIERE, Brigitte GRASA, Paul Simon GUIGUE, Emilie AURAN, Sébastien FABROL, Chrystelle BARNOUIN, Jean ROCHE, Agnès BRINGUIER Aline MORENO

Démissionnaires :

Présents : Mme, Mrs Christiane MILLIEN, Françoise CASADEVALL, BOIRON Daniel, Martine LACOUR , Jacques RAMIERE, Brigitte GRASA, Paul Simon GUIGUE, Emilie AURAN, Sébastien FABROL, Christelle BARNOUIN, Jean ROCHE, Agnès BRINGUIER Aline MORENO

Absents :

Excusé(s) : Serge COMBIN,

Pouvoir(s) : Serge COMBIN, donne pouvoir à René FABREGUE

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : Françoise CASADEVALL  
Signature du registre des délibérations (décisions prises lors de la réunion précédente).

- **Vote des délégués des syndicats (voir annexe)**

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**Décision : accord à l'unanimité.**

- **Mise en place des commissions (voir annexe)**

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**Décision : accord à l'unanimité.**

#### Montant des indemnités de fonction au Maire.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées pour l'exercice effectif des fonctions du Maire,

- **au taux de 43 % de l'indice majorée 1015**

- avec effet au 1 avril 2014.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

**Décision : accord à l'unanimité.**

**Vote des indemnités aux 4 adjoints**

Vu les délégations allouées aux 4 adjoints Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014,**

- De partager l'enveloppe indemnitaire des adjoints entre les 4 adjoints, soit une indemnité au taux de **16.50 %**

Le chapitre 65 du BP 2014 est pourvu.

il invite le conseil municipal à délibérer.

**Décision : accord à l'unanimité.**

**Proposition d'approbation de projet SMDE 30.(poste febre)**

M le Maire propose l'approbation du projet SMDE 30

Il invite le conseil municipal à délibérer

**Décision : accord à l'unanimité.**

- **Vote de l'achat Equipement scolaires.**

En investissement

Compte 2184 opération 10004 La somme de 5 529.80 euros

Il invite le conseil municipal à délibérer

**Décision : accord à l'unanimité**

**VOTE DES DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du CGCT (art L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre,
- De signer la convention prévue au quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux, d'exercer, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 212-1 du code de l'urbanisme,
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- De passer, dans la limite des crédits prévus au budget un contrat à durée déterminée pour besoins occasionnels,
- De passer une convention d'adhésion avec le Centre Départemental de Gestion du Gard pour le service d'aide au recrutement, pour besoins occasionnels.

Indique qu'il ne fixe aucune limite à toutes ces attributions.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Décision : accord à l'unanimité.**

**Remboursement des frais occasionnés pour la formation du 27 mars 2014.**  
**Soit 13.20 euros.**

M le Maire propose le remboursement pour cet agent soit 13.20 euros

Le conseil municipal est invité à délibérer

**Décision : accord à l'unanimité.**

**Remboursement des frais occasionnés pour la formation du 28 mars 2014.**  
**Soit 13.20 euros.**

M le Maire propose le remboursement pour cet agent soit 13.20 euros

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Décision : accord à l'unanimité.**

**Remboursement des frais occasionnés pour la formation du 3 mars 2014.**  
**Soit 16.64 euros**

M le Maire propose le remboursement pour cet agent soit 16.64 euros

Le conseil municipal est invité à délibérer

**Décision : accord à l'unanimité.**

**SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 09/04/2014**  
**LE MAIRE, RENE FABREGUE**

FIN DE SEANCE A 21 H

